



## **PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Préfecture de la Haute-Vienne**

**Recueil des actes administratifs Haute-Vienne**

**n° 3 du 4 janvier 2016**

site Internet des services de l'Etat : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

# **SOMMAIRE**

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

### **Direction des Libertés Publiques (DLP)**

**40 – Arrêté portant délivrance de l'agrément d'un centre psychotechnique, signé le 30 décembre 2015 par M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne**

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (DIRECCTE) - unité territoriale de la Haute-Vienne**

**41 – Récépissé de déclaration portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne, l'EURL LIMOUSIN AIDE A DOMICILE (LAD), à LIMOGES, signé le 24 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice du travail, responsable adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**42 - arrêté de déclaration portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne, l'EURL LIMOUSIN AIDE A DOMICILE (LAD), à LIMOGES, signé le 24 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice du travail, responsable adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**43 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, M. Didier ARNAUD (DA), à PANAZOL, signé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice du travail, responsable adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**44 - récépissé de déclaration d'organisme de services à la personne concernant l'entreprise individuelle M. Emmanuel GAUQUIE, nom commercial GAUQUIE JARDINS SERVICES, à BOISSEUIL, signé le 7 décembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice du travail, responsable adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**45 - récépissé de déclaration d'organisme de services à la personne concernant la SARL NOUREUX, à SAINT-JUNIEN, signé le 7 décembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice du travail, responsable adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**46 - récépissé modificatif n° 2 de déclaration d'un organisme de services à la personne, Mme Elodie LELIEVRE, à LIMOGES, signé le 3 décembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice du travail, responsable adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**47 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, la SARL IRIS ASSISTANCE à LIMOGES, signé le 10 décembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice du travail, responsable adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**48 - récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne, l'EURL Arnaud BRUN, à SAINT MEARD, signé le 26 novembre 2015 par Mme Nathalie DUVAL, Directrice du travail, responsable adjointe de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**49 - récépissé de déclaration d'organisme de services à la personne concernant Mme GAUTHIER Valérie, entrepreneur individuel à CHAILLAC SUR VIENNE, signé le 29 décembre 2015 par M. Yves DEROCHE, Directeur du travail, responsable adjoint de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**50 - récépissé de déclaration d'organisme de services à la personne concernant M. Adrien TINTIGNAC, entrepreneur individuel, à Limoges, signé le 30 décembre 2015 par M. Yves DEROCHE, Directeur du travail, responsable adjoint de l'UT 87 de la DIRECCTE**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (DIRECCTE)**

**51 - arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, signé le 24 décembre 2015 par M. Laurent CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne**

## **Tribunal administratif de Limoges**

**52 – Décision de délégation (CJA, environnement, urbanisme, CT), signée le 30 octobre 2015 par M. Bernard ISELIN, Président du Tribunal administratif de Limoges**

## **Centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges**

**53 - décision de délégation de signature de M. le Directeur général du CHU de Limoges, signée le 15 décembre 2015 par M. Jean-François LEFEBVRE, Directeur Général du CHU de Limoges**

**54 - décision de délégation de compétence de M. le Directeur général du CHU de Limoges au bénéfice de Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, signée le 15 décembre 2015 par M. Jean-François LEFEBVRE, Directeur Général du CHU de Limoges**

**55 - décision de délégation de compétence de Monsieur le Directeur général du CHU de Limoges au bénéfice de Mme Fabienne GUICHARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix, signée le 15 décembre 2015 par M. Jean-François LEFEBVRE, Directeur Général du CHU de Limoges**

## **DLP - n° 40**

Arrêté portant délivrance de l'agrément d'un centre psychotechnique

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14,R.221-10 à 14, R.224-21 à 23, R.226-1 à 4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ;

**VU** l'arrêté du 14 mai 2014 modifié portant agrément de la société AAC / Audit des aptitudes et du comportement », en qualité de centre psychotechnique ;

**VU** la demande de rattachement d'établissements formulée par la société AAC en date du 4 décembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne :

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A l'article 1 de l'arrêté du 14 mai 2014 modifié portant agrément de la société AAC / Audit des aptitudes et du comportement », en qualité de centre psychotechnique, les établissements suivants sont rajoutés :

- Ensemble hôtelier Le Golf, sis les Jouberties à St-Junien (87200) ,
- Pépinière d'entreprises de St-Junien-Vienne Glane, sise rue Edison – Zone Industrielle du Pavillon à St-Junien (87200).

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n°SAP/483 847 380  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 483 847 380 00035**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative a ux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modi fiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modi fiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément n° SA P 483 847 380 en date du 24 novembre 2015 à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Constata,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 24 juillet 2015 par l'EURL LIMOUSIN AIDE A DOMICILE (LAD) sise 18 rue Aigueperse 87000 Limoges et représentée par M. Bruno LIMOUSIN en qualité de gérant,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à l'EURL LIMOUSIN AIDE A DOMICILE (LAD), sous le n°SAP/483 847 380.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

1° garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ,

2° assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

3° garde malade à l'exclusion des soins, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

4° assistance aux personnes handicapées adultes, adolescents et enfants,

6° aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

7° accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

II. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

4° garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

5° soutien scolaire à domicile,

7° préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

10° livraison de courses à domicile,

14° assistance administrative à domicile,

15° accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

16° activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et de mandataire sur les départements de la Haute-Vienne (87) et de la Charente (16),

Toutefois, les activités mentionnées aux 6°, 7° du I et aux 10° et 15° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L.7233-2 du code du travail et de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**



## UT 87 de la DIRECCTE – n° 42

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**numéro : SAP/483 847 380**

**N° SIRET : 483 847 380 00035**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative a ux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre VI « services à la personne »,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifia nt certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modi fiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D. 7231-1 du code du travail concernant l'exercice de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfant dans ses déplacements lorsque celui-ci a moins de trois ans,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 et prévu à l'article

R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu la demande de renouvellement présentée le 24 juillet 2015 et complétée le 28 août 2015 et le 9 novembre 2015, par M. Bruno LIMOUSIN en qualité de gérant de l'EURL LIMOUSIN AIDE A DOMICILE (LAD),

Vu le rapport d'évaluation externe rédigé par B2C 4, rue Legouvé 87000 Limoges (auditeur Christian Baril) le 29 octobre 2015, transmis le 9 novembre 2015 dans sa version définitive,

Vu la consultation du président du conseil départemental de la Haute-Vienne et les avis favorables rendus les 25 septembre 2015 et 18 novembre 2015,

Vu la consultation de l'unité territoriale de la Charente et du conseil départemental de la Charente,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi (DIRECCTE) du Limousin, unité territoriale Haute-Vienne,

#### **Arrête :**

**Article 1 :** L'agrément, accordé à la l'EURL LIMOUSIN AIDE A DOMICILE (LAD) dont le siège social est situé 18, rue Aigueperse 87000 Limoges et représentée par M. Bruno LIMOUSIN en qualité de gérant, est renouvelé conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 et suivants du code du travail pour la fourniture de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Conformément à l'article R. 7232-5 du code du travail, les activités définies à l'article 3 et relevant de l'agrément seront développées sur le département de la Haute-Vienne et sur la Charente, à partir de l'établissement principal de Limoges et de l'antenne de Rochechouart (Rond Point Gambetta 87600 Rochechouart).

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 :** L'agrément est accordé au bénéfice de l'organisme pour exercer les activités définies

ci-après, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers :

1° garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ,

2° assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales

3° garde malade à l'exclusion des soins, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret N° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

4° assistance aux personnes handicapées, adultes, enfants et adolescents,

6° aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

7° accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

**Article 4 :** Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- fourniture de prestations de services aux personnes physiques (services prestataires),

- placement des travailleurs auprès des particuliers employeurs et formalités administratives liées aux placements de ces travailleurs (services mandataires).

**Article 5 :** Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou encore de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article

L. 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7 :** Les obligations de l'organisme au regard de la réglementation sont précisées dans la demande et le dossier déposé répondant aux conditions définies aux articles

R.7232-1 à R.7232-3 et R.7232-7 du code du travail. Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet (DIRECCTE Limousin unité territoriale Haute-Vienne par délégation) compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 8 : L'organisme devra prendre en compte les éléments d'analyse et les préconisations du rapport d'évaluation externe en date du 29 octobre 2015, établi par le Cabinet B2C auditeur Christian BARIL.**

**Un courrier définissant et précisant les attentes en termes d'axes de progrès est joint à l'arrêté de délivrance de l'agrément.**

**Le compte rendu détaillé des réalisations opérées de ces préconisations devra être transmis pour contrôle à la Direccte Limousin unité territoriale de la Haute-Vienne et au conseil départemental de la Haute-Vienne, avant le 31 mars 2017. Ce compte rendu sera également communiqué à l'unité territoriale de la Charente et au conseil départemental de la Charente pour information.**

**Article 9 : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.**

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

## **UT 87 de la DIRECCTE - n°43**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n°SAP/420 392 060  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N°SIRET : 420 392 060 00034**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

### **Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par M. Didier ARNAUD (DA) – Chemin de l'Académie  
87350 Panazol en qualité de chef d'entreprise.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à par M. Didier ARNAUD (DA), sous le n°SAP/420 392 060.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

III. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.

IV. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont :

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette

condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

## **UT 87 de la DIRECCTE – n° 44**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/492 271 879 (Article L.7232-1-1 du code du travail N° SIRET : 492 271 879 00024**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

#### **Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 7 décembre 2015 par M. Emmanuel GAUQUIE, entreprise individuelle, nom commercial « GAUQUIE JARDINS SERVICES » sise Lotissement de la Planche – 19 chemin du Petit Bois 87220 Boisseuil et représentée par M. Emmanuel GAUQUIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à M. Emmanuel GAUQUIE, entreprise individuelle, nom commercial « GAUQUIE JARDINS SERVICES », sous le n° SAP/492271879.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

V. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.

VI. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

## **UT 87 de la DIRECCTE – n° 45**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/814 950 549  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 814 950 549 00018**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu l'extrait Kbis à jour le 30 novembre 2015 et notamment la date de commencement d'activité, déposé le 4 décembre 2015 par Mme Monique NOUREUX,

### **Constata,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 4 décembre 2015 par la SARL NOUREUX sise 50, faubourg Auguste Blanqui 87200 Saint Junien et représentée par Mme Monique NOUREUX en qualité de gérante.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL NOUREUX, sous le n° SAP/814 950 549.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

VII. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.



VIII. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

- 1° entretien de la maison et travaux ménagers,
- 2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- 3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- 10° livraison de courses à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toutefois, les activités mentionnées au 10° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L.7233-2 du code du travail et de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

**UT 87 de la DIRECCTE – n° 46**

**Récépissé modificatif n° 2 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/804 008 605  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 804 008 605 00029**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP/804 008 605 délivré le 15 octobre 2014, en remplacement de celui en date du 17 septembre 2014,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP/804 008 605 délivré le 15 janvier 2015,

**Constata,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 2 décembre 2015 par Mme Elodie LELIEVRE, autoentrepreneur, 4 allée de Wattignies 87100 LIMOGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à Mme Elodie LELIEVRE, sous le n° SAP/804 008 605.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

IX. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.

X. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits «homme toutes mains»,

4° garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

9° collecte et livraison à domicile de linge repassé,

**NB** : Cette activité ne comprend pas l'opération de repassage qui est réalisée par un prestataire, n'entrant pas dans le champ des Services à la Personne. L'activité de repassage au domicile du particulier relève de l'entretien de la maison et des travaux ménagers.

13° maintenance, entretien et vigilance temporaires , à domicile, de la résidence principale et secondaire,

15° accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Les activités 13° font l'objet de la présente extension du périmètre d'activités déclarées.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toutefois, les activités mentionnées aux 9° et 15° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L.7233-2 du code du travail et de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

## **UT 87 de la DIRECCTE – n° 47**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/815 027 685 (Article L.7232-1-1 du code du travail N° SIRET : 815 027 685 00016**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

#### **Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 9 décembre 2015 par la SARL IRIS ASSISTANCE sise 43, avenue des Coutures 87000 Limoges et représentée par M. Arnaud GRIMAULT en qualité de gérant.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL IRIS ASSISTANCE, sous le n° SAP/815027685.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

XI. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.

XII. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

16° activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne : télé ou visio-assistance et plateformes de services à la personne (intermédiation).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

## **UT 87 de la DIRECCTE – n° 48**

### **Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/504 301 276 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

N° SIRET : 504 301 276 00029

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP/511997066 et délivré à l'EURL Arnaud BRUN – La Chabassière – 87130 Saint Méard le 12 avril 2013 à effet du 1<sup>er</sup> juin 2013 par la Direccte limousin – Unité Territoriale de la Haute-Vienne pour effectuer les activités suivantes :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Considérant qu'en date du 18 novembre 2015, le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire en liquidation judiciaire de l'EURL Arnaud BRUN – La Chabassière – 87130 Saint Méard, avec poursuite d'activité jusqu'au 31 octobre 2015, et a nommé Maître Marc Sénéchal, 19 boulevard Victor Hugo 87000 Limoges comme liquidateur,

#### **Constata,**

Que le récépissé de déclaration sus-visé est sans objet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En conséquence, en application des articles R. 7232-21, R. 7232-22 et R. 7232-23 du Code du Travail,

#### **Décide,**

de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'EURL Arnaud BRUN au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. Le liquidateur en informe sans délai les bénéficiaires des prestations de l'EURL Arnaud BRUN par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée,

aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**



## **UT 87 de la DIRECCTE – n° 49**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/508 382 595  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 508 382 595 00025**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

### **Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 29 décembre 2015 par Mme GAUTHIER Valérie, entrepreneur individuel, 4 route du Plan d'Eau – Brugaras - 87200 Chaillac sur Vienne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à Mme GAUTHIER Valérie, entrepreneur individuel, sous le n° SAP/508382595.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

XIII. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.

XIV. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

7° préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

10° livraison de courses à domicile,

14° assistance administrative à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toutefois, les activités mentionnées au 10° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L.7233-2 du code du travail et de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).**

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.**

## **UT 87 de la DIRECCTE – n° 50**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/803 407 758 (Article L.7232-1-1 du code du travail N° SIRET : 803 407 758 00025**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 du préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2014-28 du 17 octobre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin au directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne,

#### **Constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 18 décembre 2015, complétée le 30 décembre 2015 par M. Adrien TINTIGNAC, entrepreneur individuel, 27 rue Henri Sellier 87000 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à M. Adrien TINTIGNAC, entrepreneur individuel, sous le n° SAP/803407758.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

XV. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail :

Néant.

XVI. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

1° entretien de la maison et travaux ménagers,

2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE du Limousin unité territoriale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

**Arrêté  
portant désignation des membres de la  
commission départementale de l'emploi  
et de l'insertion**

Vu le code du travail et notamment les articles L.5112-1, R.5112-11, R.5112-12, R.5112-13, R. 5112-14, R. 5112-15, R. 5112-16, R. 5112-17, R. 5112-18 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par le loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiées par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2006, créant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°209 du 15 février 2011 modifié ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1** : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée comme suit :

En sa commission pivot :

1. Président : le préfet ou son représentant
2. Représentants de l'Etat et établissements publics :
  - Le responsable de l'unité territoriale Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (DIRECCTE) ou son représentant
  - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant

3. Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

a) Conseil régional

Le président ou son représentant élu

b) Conseil départemental

Le président ou son représentant élu

c) Membres désignés par l'association départementale des maires :

Pour les représentants des communes :

- Bruno GENEST, maire de Condat sur Vienne, en qualité de titulaire
- Jean-Paul DURET, maire de Panazol, en qualité de suppléant

Pour les représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- Yves LE GOUFFE, président de la communauté de communes Briance-Combade, en qualité de titulaire
- Joël RATIER, président de la communauté de communes Vienne-Glane, en qualité de suppléant

4. Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- Le président du MEDEF ou son représentant
- La présidente de l'UPA 87 ou son représentant

5. Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés désignés par leurs confédérations respectives :

- Madame Angèle NGOYA représentant FO 87
- Monsieur Patrick LAMOUREUX représentant CFE-CGC 87

6. Représentants des chambres consulaires :

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne ou son représentant
- Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant

7. Personnes qualifiées dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprises :

- Le président de l'ANDRH 87 ou son représentant
- L'inspecteur de l'apprentissage ou son représentant
- La directrice territoriale de la Haute-Vienne de Pôle emploi ou son représentant
- Le président de l'URSIE Limousin ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération Limoges métropole en charge du PLIE ou son représentant
- Le président de la mission locale de l'agglomération Limoges métropole ou son représentant
- Le président de la mission locale rurale de la Haute-Vienne ou son représentant
- Le président de Cap emploi ou son représentant

En sa formation spécialisée dans le domaine de l'emploi :

1. Président : le préfet ou son représentant
2. Représentants de l'administration :
  - Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ou son représentant
  - Le responsable de l'unité territoriale Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (DIRECCTE) ou son représentant
  - Le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant
  - Le responsable de l'unité territoriale Haute-Vienne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
  - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant
3. Représentants des organisations syndicales des salariés suivantes :
  - CFE-CGC 87
  - FO 87
  - CFTC 87
  - CFDT 87
  - CGT 87
4. Représentants des organisations syndicales d'employeurs suivantes:
  - UNAPL 87
  - CGPME 87
  - UPA 87
  - MEDEF 87
  - FDSEA 87

En sa formation spécialisée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique :

1. Président : le préfet ou son représentant
2. Représentants de l'administration :
  - le responsable de l'unité territoriale Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (DIRECCTE) ou son représentant
  - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant
3. Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
  - a) Conseil régional  
Le président ou son représentant élu
  - b) Conseil départemental  
Le président ou son représentant élu

c) Membres désignés par l'association départementale des maires :

Pour les représentants des communes :

- Bruno GENEST, maire de Condat sur Vienne, en qualité de titulaire
- Jean-Paul DURET, maire de Panazol, en qualité de suppléant

Pour les représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- Yves LE GOUFFE, président de la communauté de communes Briance-Combade, en qualité de titulaire
- Joël RATIER, président de la communauté de communes Vienne-Glane, en qualité de suppléant

4. Représentant de pôle emploi :

- La directrice territoriale de la Haute-Vienne de Pôle emploi ou son représentant

5. Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

- Le président de l'URSIE Limousin ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération Limoges métropole en charge du PLIE ou son représentant
- La présidente de Limousin actif ou son représentant
- Le président de la boutique de gestion Limousin ou son représentant
- Le président de la mission locale de l'agglomération Limoges métropole ou son représentant
- Le président de la mission locale rurale de la Haute-Vienne ou son représentant
- Le président de Cap emploi ou son représentant

6. Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles des employeurs :

- Le président du MEDEF ou son représentant
- La présidente de l'UPA 87 ou son représentant

7. Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés désignés par leurs confédérations respectives :

- Madame Angèle NGOYA représentant FO 87
- Monsieur Patrick LAMOUREUX représentant CFE-CGC 87

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet à la date de sa parution au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.



## Tribunal administratif de Limoges – n°52

LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Elisabeth JAYAT, vice-président,
- Monsieur David LABOUYSSE, premier conseiller,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Gaëtan GIRARD, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth JAYAT, vice-président est autorisée à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.123-15 et R.123-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

**Décision portant délégation de signature**

**Le directeur général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,
- Vu le règlement intérieur du CHU de Limoges et notamment la charte des pôles hospitalo-universitaires,
- Vu les organigrammes des pôles hospitalo-universitaires et médico-administratifs du CHU de Limoges,
- Vu l'organigramme de la Direction du CHU de Limoges et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> novembre 2015 portant délégation de signature,

décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont de la compétence spécifique du directeur général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les relations internationales ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de responsable de structure interne, hors unité fonctionnelle ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 207.000 euros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement;
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction,
- les recrutements des personnels titulaires (arrêté de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels, sur emploi permanent, en application des dispositions de l'article 9 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte qui, à raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;
- les actes et décisions énumérés aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, après concertation avec le directoire.

**Article 2** - Monsieur Pascal BELLON, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires du CHU de LIMOGES, à l'exception de celles énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Pascal BELLON, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision et en particulier les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 207.000 euros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.

CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction

**POLE RESSOURCES**

**Section 1 – Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation**

**Article 4 - Madame Gala MUNFORTE, reçoit, en qualité de directrice des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>. Cette délégation comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2, et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Elle peut notamment, à ce titre :**

- ordonnancer l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du CHU ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gala MUNFORTE, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GARABIGE, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des finances, pour les affaires financières visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 - Sous l'autorité de Madame Gala MUNFORTE, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GARABIGE, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des finances, pour les affaires budgétaires et comptables.**

**Article 6 - Sous l'autorité de Madame Gala MUNFORTE, Madame Françoise LEBEL, attachée d'administration hospitalière et Madame Lydie BANOS, attachée d'administration hospitalière, responsables de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, ainsi que Madame Anne-Marie RABATEL, adjoint des cadres hospitaliers et Madame Aurélie TEXIER, adjoint des cadres hospitaliers, adjointes aux responsables, reçoivent délégation de signature pour les formalités liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.**

**Sous l'autorité de Madame Gala MUNFORTE, Madame Isabelle MONTAGNE, adjoint des cadres hospitaliers et Madame Marie-Joëlle PRESSICAUD, adjoint des cadres hospitaliers, adjointes aux responsables de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, reçoivent également délégation pour signer les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.**

Section 2 – Direction du Patrimoine, des Equipements et des Achats

**Article 7 – Madame Nathalie SASSUS, reçoit, en qualité de directrice du patrimoine, des équipements et des achats, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup>, notamment :**

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande ;
- pour les affaires relatives aux marchés publics ou à la commande publique, assure les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés de l'établissement en matière de fournitures, services et travaux, à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 207.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, attaché d'administration hospitalière, coordonnateur de la fonction achat et des services économiques, pour les affaires relatives aux marchés publics ou à la commande publique notamment les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés de l'établissement en matière de fournitures, services et travaux, à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 207.000 € HT et sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 8** - Sous l'autorité de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée, pour les actes d'engagement des dépenses de classe 6 à :

- Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, attaché d'administration hospitalière, coordonnateur de la fonction achat et des services économiques, pour l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande et pour les affaires relatives aux marchés publics ou à la commande publique notamment les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés de l'établissement en matière de fournitures, services, matériels et travaux, à l'exception de ceux dont le montant est supérieur à 15.000 € HT et à l'exception des dépenses relevant de la classe 2.
- Madame Marie-Christine LORIOT, attachée d'administration hospitalière, référente « achats biomédicaux, médicaments et dispositifs », pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire dont le montant du bon de commande est inférieur à 15.000 € HT et à l'exception de dépenses relevant de la classe 2.
- Madame Carine LE VÉLY, attachée d'administration hospitalière, référente « achats généraux et mobilier », pour les achats généraux, pour les achats d'alimentation et pour les achats non biomédicaux dont le montant du bon de commande est inférieur à 15.000 € HT et à l'exception des dépenses relevant de la classe 2.
- Madame Martine PAGES, attachée d'administration hospitalière, référente « achats travaux, informatique, services techniques et prestations », pour les travaux, pour les achats des services techniques, pour les achats du système d'information et les achats de prestations diverses dont le montant de la commande est inférieur à 15.000 € HT et à l'exception des dépenses relevant de la classe 2.

**Article 9** – Sous l'autorité de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée, pour les actes de liquidation des dépenses de la classe 6 et de la classe 2 à :

- Monsieur Cyrille BERNET, attaché d'administration hospitalière et Madame Martine PAGES, attachée d'administration hospitalière, responsables du domaine budgétaire « programme d'investissement et des charges d'exploitation », pour la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD.

**Article 10** - Sous l'autorité de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BERTHELEMOT, attaché d'administration hospitalière, coordonnateur de la fonction achat et des services économiques pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la coordination des achats et des domaines relevant de ses compétences,
- Madame Delphine LE MANACH, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule de la commande publique et de la domanialité, pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la commande publique,
- Monsieur Cyrille BERNET, attaché d'administration hospitalière et Madame Martine PAGES, attachée d'administration hospitalière, responsables du domaine budgétaire « programme d'investissement et des charges d'exploitation », pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la gestion financière de la direction.

**Article 11** - Sous l'autorité de Madame Nathalie SASSUS, délégation de signature est donnée, chacun pour ce qui le concerne dans son domaine de compétences à :

- Monsieur Jean-Louis PEROT, responsable du domaine « projet immobilier et services techniques »,
- Monsieur Laurent BOULESTEIX, responsable du domaine « projet logistique, environnement et développement durable »,
- Monsieur Michel BRICQ, responsable du domaine « expertise biomédicale et maintenance des équipements »,
- Monsieur Sébastien LARCHER, responsable du domaine « sûreté et schéma directeur sécurité incendie »,

notamment pour les correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers et actes de gestion de leur service.

### **Section 3– Direction des Affaires médicales, de la recherche et de l’innovation**

**Article 12 - Monsieur François-Jérôme AUBERT, reçoit, en qualité de directeur des affaires médicales, de la recherche et de l’innovation délégation de signature pour l’ensemble des affaires relevant sa compétence, sans préjudice de l’article 1<sup>er</sup>, notamment :**

- les mesures d’ordre intérieur portant sur la GRH des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
- la validation des rapports financiers relatifs aux projets de recherche et innovation après avis de la directrice des affaires financières en cas d’incidence financière ;
- la signature des conventions relatives aux projets de recherche et innovation ;
- la signature des actes de gestion des ressources humaines exclusivement liés aux déplacements et formations des équipes recherche et innovation ;
- l’engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l’EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CALISE, attaché d’administration hospitalière, responsable du système qualité, du pilotage administratif et budgétaire, et de la promotion institutionnelle, pour les affaires relatives à la recherche et à l’innovation à promotion interne, sans préjudice de l’alinéa 13 de l’article 1<sup>er</sup>.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia GIZECKI, ingénieur hospitalier, responsable des projets structurants, université et partenariats, pour les affaires relatives à la recherche et à l’innovation hors promotion interne, sans préjudice de l’alinéa 13 de l’article 1<sup>er</sup>.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, attaché d’administration hospitalière, responsable des carrières et organisations médicales, pour les affaires relatives à la gestion du personnel médical, sans préjudice de l’alinéa 13 de l’article 1<sup>er</sup>.

**Article 13 - Sous l’autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, attaché d’administration hospitalière, responsable des carrières et organisations médicales, pour la correspondance en rapport avec l’organisation du travail, l’absentéisme, la gestion du personnel médical et la gestion informatisée du temps médical.**

**Article 14 - Sous l’autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Rozenne JOSSE, attachée d’administration**

**hospitalière, responsable du pilotage des effectifs, de la masse salariale et du contrôle de gestion social, pour la correspondance en rapport avec la gestion des effectifs, le contrôle de gestion social, le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale des effectifs médicaux, la gestion des rémunérations des personnels médicaux.**

**Article 15 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRAGOUT, attachée d'administration hospitalière et à Madame Marie-France GIZARDIN, cadre supérieur de santé, responsables du développement professionnel continu et de la politique de formation, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel médical.**

**Article 16 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CALISE, attaché d'administration hospitalière, responsable du système qualité, du pilotage administratif et budgétaire, et de la promotion institutionnelle, pour la correspondance en rapport avec l'activité de promoteur assurée par le CHU.**

**Article 17 - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia GIZECKI, ingénieur hospitalier, responsable des projets structurants, université et partenariats, pour la correspondance en rapport avec l'activité de recherche clinique à promoteur externe.**

#### **Section 4 – Direction des Ressources humaines**

**Article 18 – Madame Sonia VIGNOT, reçoit, en qualité de directrice des ressources humaines, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1er, notamment :**

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- Les recrutements des personnels contractuels, sur emploi non permanent, en application des dispositions de l'article 9-1 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
- les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail ;
- la gestion des écoles ;
- la gestion des crèches.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Chantal PARLON, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion du personnel, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 19 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BILETTA, attaché d'administration hospitalière, responsable de la politique sociale, de l'organisation et des conditions de travail, pour la correspondance en rapport avec la politique sociale, l'organisation et les conditions de travail et l'absentéisme du personnel non médical.**

**Article 20 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Chantal PARLON, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion du personnel, pour la correspondance en rapport avec la gestion du personnel non médical.**

**Article 21 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, responsable du pilotage des effectifs, de la masse salariale et du contrôle de gestion social, pour la correspondance en rapport avec la gestion des effectifs, le contrôle de gestion social, le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale des effectifs non médicaux, la gestion des rémunérations des personnels non médicaux.**

**Article 22 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRAGOUT, attachée d'administration hospitalière et à Madame Marie-France GIZARDIN, cadre supérieur de santé, responsables du développement professionnel continu et de la politique de formation, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel non médical et des sages-femmes.**

**Article 23 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique AUGUSTE, coordonnateur des écoles et instituts de formation paramédicale pour l'ensemble des affaires relatives à la gestion des écoles et instituts de formation paramédicale. Dans le cadre de la mission de coordination confiée à Monsieur Dominique AUGUSTE :**

- **délégation de signature est donnée à Madame Arlette LEBRAUD, cadre supérieur de santé, responsable de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.**
- **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arlette LEBREAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur François TERRIER, cadre de santé, pour les matières visées à l'alinéa précédent.**
- **délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROUSSEAUD, cadre de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire (EIBODE), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.**
- **délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LACLAUTRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes (EIADE), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.**
- **délégation de signature est donnée à Madame Nadège CROUZY, cadre de santé, responsable des Instituts de Formation des Aides Soignants (IFAS) et des Ambulanciers (IFA), pour la correspondance en rapport avec la gestion des deux Instituts, pour la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire) des deux Instituts, les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.**
- **délégation de signature est donnée à Madame Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.**

**Article 24 - Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT, délégation de signature est donnée à :**



- **Madame Marie-Noëlle VOIRON**, directrice de l'école de sages-femmes (ESF), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- **Madame le Docteur Christine BOURDEAU**, praticien hospitalier, pour les attestations de formation délivrées par le centre d'enseignement des soins d'urgence.

Article 25 - **Sous l'autorité de Madame Sonia VIGNOT**, délégation de signature est donnée à **Madame Hélène DOUCET**, responsable des crèches, pour les actes liés à la gestion quotidienne des crèches des enfants du personnel du CHU..

**POLE PROJET D'ETABLISSEMENT, SANTE PUBLIQUE, QUALITE ET SYSTEME D'INFORMATION**

### **Section 5 – Direction de l'Organisation, de la Qualité-GDR et des Relations avec les Usagers**

Article 26 – **Monsieur Nicolas PARNEIX**, reçoit, en qualité de directeur de l'organisation, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PARNEIX, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VIDAL, Ingénieur Hospitalier, responsable cde la démarche qualité, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 27** – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas PARNEIX, directeur de l'organisation, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, délégation de signature est donnée à Madame Eve FAYE, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les patients, de la gestion des réclamations et des plaintes, aux fins de signer tout document relatif à la saisie et à la restitution, par les autorités judiciaires ou de police, de dossiers patients dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités au Directeur général du CHU de Limoges.

### **Section 6 – Direction du Système d'information**

**Article 28** – Madame Martine VENIARD, reçoit, en qualité de directrice du système d'information, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction.

### **Section 7 – Coordination Générale des Soins**

**Article 29** – Madame Patricia CHAMPEYMONT, reçoit, en qualité de directrice des soins délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 30 – **Sous l'autorité de Madame Patricia CHAMPEYMONT**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent ROUFFIGNAT**, cadre de santé, responsable du service social hospitalier, pour la correspondance en rapport avec la gestion du service social hospitalier.
- **Madame Annabelle COUFFY**, cadre de santé, référente paramédicale du service mortuaire, pour signer l'autorisation du représentant légal de l'établissement pour les autopsies ou prélèvements effectués à la demande d'un autre établissement et l'admission à la chambre mortuaire, à titre onéreux, des corps des personnes décédées hors de l'établissement en cas d'absence de chambre funéraire à proximité, en application des dispositions

du premier alinéa de l'article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales.

## POLITIQUE HOSPITALIERE DE TERRITOIRE ET DIRECTIONS COMMUNES

### Section 8 – Pôle Politique Hospitalière de Territoire

**Article 31** - Monsieur Philippe VERGER, directeur adjoint, reçoit, en qualité de directeur de la politique gérontologique, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, notamment :

- la correspondance non contentieuse échangée avec les familles, les résidents et les hospitalisés ;
- et, d'une manière générale, avec les services publics ou privés dans le cadre de la gestion des dossiers d'admission, la définition et le suivi des filières gériatrique et de soins de suite, l'hospitalisation à domicile et les relations avec les secteurs médico-social et social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VERGER, délégation de signature est donnée à Madame Annie MONTAYAUD, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'organisation administrative des EHPAD et USLD, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 32** - **Sous l'autorité de Monsieur Philippe VERGER, Madame Annie MONTAYAUD, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'organisation administrative des EHPAD et USLD et Madame Marie-France GRANGER, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les familles, reçoivent délégation de signature pour les formalités liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière sur le site de l'Hôpital Chastaingt.**

**Article 33** – Madame Fabienne GUICHARD, directrice adjointe, reçoit en qualité de directrice adjointe chargée de la politique hospitalière de territoire, délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la politique hospitalière de territoire dans le respect de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Section 9 – Direction commune

**Article 34** – Madame Fabienne GUICHARD, reçoit, en qualité de directrice déléguée à la direction du centre hospitalier de Saint-Yrieix, délégation de compétence dans des conditions dérogatoires fixées par une décision particulière.

**Article 35** - **Monsieur Eric BRUNET, reçoit, en qualité de directeur délégué à la direction du centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, délégation de compétence dans des conditions dérogatoires fixées par une décision particulière.**

## SECRETARIAT GENERAL

### Section 10 – Secrétariat général

**Article 36** – **Monsieur Fabrice AVERLANT, reçoit, en qualité de secrétaire général délégation de signature pour les affaires suivantes :**

- dépôt de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'Etat faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels du CHU dans l'exercice de leurs missions

- ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique ;
- réception des avis à victime et des significations de jugement par voie d'huissier dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
  - réception des réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique y compris celles adressées en application des dispositions du protocole de médecine légale entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.
  - correspondance et demandes d'exonération dans le cadre des procès-verbaux pour infraction au code de la route des moyens terrestres du SMUR.

## CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux chefs de pôle HU et aux pharmaciens

**Article 37 - En application des contrats de pôle et conformément aux modalités de la délégation de gestion définies par la charte des pôles Hospitalo-Universitaires, délégation de signature est donnée à :**

- **Monsieur le Professeur Jean FEUILLARD, chef du pôle biologie cancer ;**
- **Madame le Professeur Anne LIENHARDT-ROUSSIE, chef du pôle mère-enfant ;**
- **Monsieur le Professeur François PARAF, chef du pôle soins aigus, bloc et imagerie ;**
- **Monsieur le Professeur Denis SAUTEREAU, chef du pôle thorax-abdomen ;**
- **Monsieur le Professeur Philippe COURATIER, chef du pôle neurosciences, tête, cou, os ;**
- **Monsieur le Professeur Pierre WEINBRECK, chef du pôle clinique médicale et gérontologie clinique ;**

**La délégation de signature consentie au titre du présent article porte, outre les délégations de gestion n'impliquant pas de délégation de signature, limitativement sur les matières définies précisément dans la charte des pôles Hospitalo-Universitaires, conformément au règlement intérieur.**

**Article 38 - Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022, 6023, 6026, 6031, 6032 et 6037) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.**

**Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées au paragraphe précédent à Madame Aline LAGARDE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de médicaments (y compris les gaz médicaux) et à Madame Sonia BRISCHOUX, praticien hospitalier,**

pharmacien des hôpitaux pour les commandes de dispositifs médicaux (y compris les gaz médicaux).

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée pour les commandes d'urgence lors des gardes et astreintes au pharmacien inscrits sur le tableau de garde ou d'astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, responsable du service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame Aline LAGARDE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RENON-CARRON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux et à Madame Agnès COURNEDE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de médicaments (y compris les gaz médicaux).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, responsable du service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame Sonia BRISCHOUX, délégation de signature est donnée à Madame Annette CUBERTAFOND, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux et Madame Stéphanie MICHELET, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de dispositifs médicaux (y compris les gaz médicaux).

**Article 39** – Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, responsable du service de Pharmacie à Usage Intérieur, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Isabelle QUELVEN, praticien hospitalier, aux fins de signer les bons de commandes relatifs à l'approvisionnement en radiopharmaceutiques de la Pharmacie à Usage Intérieur.

CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

**Article 40** - Délégation de signature est donnée au directeur de garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions conformément aux dispositions du protocole de médecine légale entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ainsi que les réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

**Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :**

- Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur adjoint ;
- Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins
- Madame Gala MUNFORTE, Directrice adjointe ;
- Monsieur Nicolas PARNEIX, Directeur adjoint ;
- Madame Nathalie SASSUS, Directrice adjointe ;
- Madame Martine VENIARD, Directrice adjointe ;
- Monsieur Philippe VERGER, Directeur adjoint
- Madame Sonia VIGNOT, Directrice adjointe.

**Article 41 - Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 40 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le directeur général ou le directeur général adjoint.**

**Article 42 - Délégation de signature est donnée d'une part au cadre de santé de permanence la nuit et d'autre part au cadre administratif de permanence les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.**

**Les personnels qui assurent ces permanences conformément à un tableau de garde annuel sont arrêtés chaque année par la Directrice des ressources humaines.**

#### CHAPITRE IV - Dispositions générales

**Article 43** – Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur. Cette délégation spécifique fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

**Article 44** - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

**Article 45** - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 46** - La décision du 1<sup>er</sup> novembre 2015 portant délégation de signature est abrogée.

**Article 47** - Les dispositions, particulières, des décisions portant délégation de compétence, prises en application des articles 34 et 35, dérogent aux dispositions, générales, de la présente décision.

**Article 48** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du CHU, la présente décision est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal du CHU, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du CHU.

**Article 49 – La présente décision prend effet à compter du 15 décembre 2015.**

**Décision portant  
délégation de compétence**

---

**Le directeur général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L. 6143-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre 1er du livre III et ses articles L. 315-12 et L. 315-17,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le Centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière nommant Monsieur Eric BRUNET, directeur adjoint du Centre hospitalier Universitaire de Limoges et directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges,
- Vu l'organigramme du CHU de Limoges dans le cadre de la direction commune,
- Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart,
- Vu la décision portant délégation de compétence du Directeur général du CHU de Limoges en date du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, y compris les compétences relevant de l'ordonnateur, de l'autorité investie du pouvoir de nomination et du pouvoir adjudicateur, à l'exception de toute décision ou acte qui, à raison de l'importance stratégique ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, ne saurait être prise sans délégation expresse.

Monsieur Eric BRUNET, en sa qualité de directeur délégué, reçoit délégation pour l'ensemble des actes de gestion et de management relatifs aux personnels de direction affectés dans ces deux établissements et notamment les actes liés au recrutement, à la carrière et à l'évaluation de ces derniers.

Monsieur Eric BRUNET préside le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Junien et conduit la politique générale du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement.

## CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction

### Section 1 – Affaires financières

**Article 2** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Monsieur François FIEVRE, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les affaires financières du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 3** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Florence DENIZART, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation de signature pour les affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Junien, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### Section 2 – Ressources humaines médicales et non médicales

**Article 4** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Monsieur François FIEVRE, directeur adjoint, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives aux ressources humaines médicales et non médicales du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, dans les limites énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 5** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Nadine CHENE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives aux ressources humaines non médicales du Centre Hospitalier de Saint-Junien, dans les limites énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### Section 3 – Ressources Matérielles et Travaux

**Article 6** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Evelyne JEANDEL, directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour les travaux, les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 7** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Céline AUBERT, attachée d'administration hospitalière et Madame Marie-Noëlle LELIEVRE, adjoint des cadres, reçoivent délégation de signature pour les travaux, les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien , en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords cadres dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Section 4 – EHPAD de Rochechouart et affaires générales du Centre Hospitalier de Saint-Junien**

**Article 8** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Monsieur Hervé MEUNIER, directeur adjoint, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'EHPAD de Rochechouart et des affaires générales du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

**Article 9** - Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, Madame Maryse LAVERGNE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion financière et aux ressources humaines non médicales de l'EHPAD de Rochechouart.

**CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux pharmaciens**

**Article 10** – Sous la responsabilité de Monsieur Eric BRUNET, Mademoiselle Isabelle LABORIE, praticien hospitalier chef de service de Pharmacie, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre hospitalier de Saint-Junien et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Isabelle LABORIE, délégation de signature est donnée à Madame Christine CUBERTAFOND, à Madame Hélène BEACCO et à Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, pharmaciennes, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

**CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public**

**Article 11** – Sous l'autorité de Monsieur Eric BRUNET, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction sur le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

**Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :**

- **Monsieur Eric BRUNET, directeur délégué ;**
- **Madame Evelyne JEANDEL, directrice adjointe ;**
- **Monsieur François FIEVRE, directeur adjoint ;**
- **Madame Corinne ROUX, directrice des soins ;**
- **Madame Nadine CHENE, attachée d'administration hospitalière ;**



- **Madame Sylvie LEGASTELOIS**, attachée d'administration hospitalière ;
- **Monsieur Hervé MEUNIER**, directeur adjoint ;
- **Monsieur Denis PHAM**, attaché d'administration hospitalière.

**Article 12 - Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 11 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde ou le cadre administratif de garde informent sans délai Monsieur Eric BRUNET.**

#### CHAPITRE IV - Dispositions générales

**Article 13** - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

**Article 14** - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 15** – La décision du 1<sup>er</sup> novembre 2015 est abrogée.

**Article 16** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Junien et au conseil d'administration de l'EHPAD de Rochechouart, ainsi qu'au directoire et au conseil de surveillance du CHU de Limoges, elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

**Article 17 – La présente décision prend effet au 15 décembre 2015.**

## **Décision portant délégation de compétence**

### **Le directeur général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L. 6143-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le Centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu l'arrêté du 17 avril 2015 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière nommant Madame Fabienne GUICHARD, directrice adjointe du Centre hospitalier Universitaire de Limoges, aux Centres hospitaliers de Saint-Yrieix La Perche et de Saint-Junien et à l'EHPAD de Rochechouart, chargée des fonctions de directrice déléguée à la direction du Centre hospitalier de Saint Yrieix La Perche, chargée de la politique hospitalière de territoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général du CHU de Limoges,
- Vu l'organigramme du CHU de Limoges dans le cadre de la direction commune,
- Vu l'organigramme du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche,
- Vu la décision portant délégation de compétence du Directeur général du CHU de Limoges en date du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Fabienne GUICHARD, directrice déléguée à la direction du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, reçoit délégation de signature pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, y compris les compétences relevant de l'ordonnateur, de l'autorité investie du pouvoir de nomination et du pouvoir adjudicateur, à l'exception de toute décision ou acte qui, à raison de l'importance stratégique ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, ne saurait être prise sans délégation expresse.

Madame Fabienne GUICHARD préside le directoire et conduit la politique générale du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GUICHARD, Monsieur Fabien DELOTTE, attaché d'administration hospitalière, adjoint de direction, reçoit, sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction

### Section 1 – Activité, Finances et Gestion des malades

**Article 3** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Monsieur Jérôme LAGRANDANNE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires financières, y compris celles relevant de l'ordonnateur, et pour les affaires relatives à la gestion des malades du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### Section 2 – Ressources humaines

**Article 4** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Madame Martine DORSAIX, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion des ressources humaines du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche.

### Section 3 – Achats, Logistique et Fonctions support

**Article 5** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Madame Martine BRULE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les achats et la logistique du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

### Section 4 – Affaires juridiques et relations avec les usagers

**Article 6** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Madame Caroline HUET, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires juridiques et les relations avec les usagers du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, à l'exception de la capacité d'ester en justice visée à l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux pharmaciens

**Article 7** – Madame Dominique MOREAU, pharmacien hospitalier, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des

médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique MOREAU, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MARTIN, pharmacien hospitalier, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

### CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à Mesdames Caroline HUET, Martine BRULE, Martine DORSAIX et Messieurs Fabien DELOTTE et Jérôme LAGRANDANNE, à l'effet de signer, au cours des gardes administratives qui leurs sont confiées, toutes décisions et correspondances liée à la vie hospitalière notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médicaux-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des biens et des personnes, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée, sous réserve d'en informer Madame Fabienne GUICHARD dans les meilleurs délais.

### CHAPITRE IV - Dispositions générales

**Article 9** - L'autorité délégataire s'oblige, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

**Article 10** - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 11** – La décision du 1<sup>er</sup> novembre 2015 est abrogée.

**Article 12** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, ainsi qu'au directoire et au conseil de surveillance du CHU de Limoges, elle est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix La Perche, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix.

**Article 13 – La présente décision prend effet au 15 décembre 2015.**